
Direction du Patrimoine Routier,

Paysager et des Mobilités

| COMPTE RENDU |
|--|
| Date de la réunion : 14 février 2025 Lieu : CD24 |
| Objet de la réunion : Comité de suivi environnemental des travaux- Démolition du contournement de BEYNAC – Réunion n°16 |

La seizième réunion du **Comité de suivi environnemental des travaux de démolition et de remise en état** s'est tenue le 14 février 2025 en présentiel.

La liste des participants à cette réunion est jointe en **annexe 1**.

Le support de présentation est joint en **annexe 2**.

Le présent compte rendu est diffusé à l'ensemble des participants et en mairies des 4 communes concernées par le projet.

Il est mis à disposition du public sur le site institutionnel du Conseil départemental de la Dordogne selon le lien suivant : <https://www.dordogne.fr/a-votre-service/routes-et-mobilites/contournement-de-beynac>

L'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

I - Actualités depuis le dernier comité du 17 juin 2024

➤ **Rappel de l'avancement au dernier comité**

➤ **Poursuite des travaux de démolition**

- Poursuite des travaux de démolition
- Quelle solution de démolition en rivière ?
- Transfert de propriété au Département du Pra des Milandes
- Transfert de propriété au Département des OA du Pech et de Fayrac
- Amenée du matériel

➤ **Autorisations du projet de boucle multimodale**

➤ **Délibération du 26 novembre 2024**

II - Suivi environnemental mensuel (par le BE SEGED)

III - Questions diverses

I- ACTUALITES DEPUIS LE DERNIER COMITEDU 17 JUIN 2024

➤ Rappel de l'avancement au dernier comite

[Prestations réalisées en régie par le Département pour des raisons de célérité](#)

Les travaux de démolition ont démarré à compter du 10 juillet 2023 comme suit :

- o du 10 juillet au 18 septembre 2023 renaturation et remise en état de l'ancienne RD53/VC2,
- o du 26 octobre au 21 novembre 2023 déconstruction de la structure de la nouvelle RD53/VC2,
- o du 6 au 15 septembre 2023 Enlèvement des stocks de matériaux et ferrailages à Fayrac RD,
- o fin novembre 2023 : Engazonnement / renaturation partielle.

[Prestations externalisées : toutes les prestations que le CD ne pouvait pas réaliser en régie](#)

L'essentiel des prestations ne pouvant être réalisé en régie a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres en vue de retenir des entreprises spécialisées.

[Attributions des marchés en CAO du 21 mars 2024 selon 3 lots](#)

Le Département a lancé le 14 novembre 2023, suite à l'approbation du Dossier de Consultation des Entreprises, par décision du Conseil Départemental du 4 octobre 2023 et à la remise du rapport du CEREMA le 8 novembre 2023, un appel d'offres relatif à la démolition et la remise en état du Contournement de BEYNAC, conformément à l'injonction de la Cour administrative d'appel de BORDEAUX.

En effet, la réglementation de la commande publique impose une procédure d'appel d'offres compte tenu du montant de l'estimation des travaux par le maître d'œuvre EGIS EAU/BECO (> à 10 M€). Elle impose également l'allotissement.

Cet appel d'offres comporte 3 lots :

- Lot 1 : déconstruction des ouvrages,
- Lot 2 : travaux de Voirie et réseaux Divers,
- Lot 3 : travaux de renaturation.

Ces 3 lots s'enchaînent successivement : démolition des ouvrages puis déconstruction des voiries puis renaturation.

Les entreprises suivantes ont été retenues lors de la Commission d'appel d'offres du 21 mars 2024.

| N° LOT | Désignation | ENTREPRISES | € HT | € TTC |
|--------|--|--|--------------|---------------|
| 1 | Démolition des ouvrages d'art, traitement et revalorisation des produits de démolition | Groupement SAS BORDEAUX DEMOLITION SERVICES (mandataire)/ GUINTOLI SAS | 8.345.000,00 | 10.014.000,00 |
| 2 | Démolition et reconstructions des voiries et réseaux divers, traitement et revalorisation des produits de démolition | Groupement GUINTOLI (mandataire)/NGE Routes et CHAUSSE SAS | 599.714,41 | 719.657,29 |
| 3 | Restauration de la ripisylve et du paysage | JAROUSSIE et Fils | 898.589,97 | 1.078.307,97 |
| | TOTAL | | 9.843.304,38 | 11.811.965,26 |

o **AO : Décomposition du lot 1**

Le lot 1 comprend une Tranche ferme et 3 Tranches optionnelles.

La Tranche ferme (TF) comprend toutes les démolitions en dehors des fondations profondes en berge et des fondations superficielles en rivières. Elle comprend donc la démolition des futs des piles, des culées et des pieux en berges sur les deux premiers mètres de profondeur.

On distingue en effet 2 natures de fondation :

- les fondations superficielles dans le lit de la rivière : semelles (massifs en béton) en rivière reposant directement sur toit calcaire, les piles sont élevées sur ces semelles.
- les fondations profondes sur les berges constituées de pieux pouvant aller jusqu'à 13m de profondeur pour trouver le sol calcaire dur. Des massifs sont ensuite réalisés en tête de pieux pour construire les piles en berges ou les culées des ouvrages.

Les trois Tranches optionnelles se décomposent de deux Tranches optionnelles (TO) de travaux et d'une TO d'étude.

En effet, lors des études préalables de démolition, le bureau d'étude et maître d'œuvre EGIS EAU a mis en exergue un certain nombre de difficultés techniques pour démolir les fondations des ouvrages, des problématiques environnementales, géotechniques et des risques sérieux pour l'environnement et pour la sécurité des personnes et des biens et notamment des ouvrages avoisinants qui sont les infrastructures ferroviaires, les habitations proches (risque de fracturation du toit calcaire en raison des outils vibratoires utilisés pour la démolition, risques de pollutions, atteintes aux habitats d'espèces et aux espèces protégées, ...).

Il a donc été décidé de prévoir, lors de la constitution du dossier :

- une tranche optionnelle 1 concernant une prestation d'étude permettant d'évaluer les moyens et la profondeur de démolition des fondations et ainsi valider la TO2 ou TO3 suivante après une analyse multicritère.

Cette étude comprend 3 volets :

- o *Evaluation du risque de fontis dans une zone élargie aux avoisinants notamment ouvrages ferroviaires,*
- o *Evaluation du risque vibratoire pour la définition d'une plage d'utilisation des outils BRH compatible avec les besoins de la démolition,*
- o *Etude morphodynamique du lit de la rivière pour analyser la mobilité alluviale et identifier le risque de mise hors fouille des fractions restantes d'ouvrage.*

- une Tranche optionnelle 2 de démolition partielle des fondations ;
- une Tranche optionnelle 3 de démolition totale des fondations jusqu'au toit calcaire y compris les fondations superficielles (semelles en rivière) et les fondations profondes au-delà des 2 mètres de profondeur.

| | | € HT | € TTC |
|--------------|---|-----------------------|-------------------------|
| LOT 1 | Tranche ferme | 3.249.000 € HT | 3.898.800 € TTC |
| | Tranche optionnelle 1 (étude) | 283.000 € HT | 339.600 € TTC |
| | Tranche optionnelle 2 (démolition fondations partielle) | 964.000 € HT | 1.156.800 € TTC |
| | Tranche optionnelle 3 (démolition fondations totale) | 3.849.000 € HT | 4.618.800 € TTC |
| TOTAL | | 8.345.000 € HT | 10.014.000 € TTC |

C'est ainsi que s'agissant du coût du lot 1 présenté au marché du lot 1, il convient de comprendre que le montant total de la démolition n'est pas 8.345.000 HT (comme exposé au tableau ci-dessous) car en fonction du résultat de l'étude (TO1), le montant se décomposera ainsi selon 2 hypothèses :

H1 (lot 1) = TF+TO1+TO2

ou H2 (lot 1) = TF+TO1+TO3

o **AO : Coût global de la démolition**

L'évaluation du coût global des travaux des 3 lots selon ces deux hypothèses (H1 ou H2) sont donc en l'état des marchés attribués :

| | € HT | € TTC |
|---|----------------|-----------------|
| <i>H1 démolition partielle des fondations</i> | 5 994 304,38 € | 7 193 165,26 € |
| <i>H2 démolition totale des fondations</i> | 8 879 304,38 € | 10 655 165,26 € |

[Engagement des prestations externalisées](#)

Suite à l'attribution des marchés des 3 lots en Commission d'appel d'offres, les marchés des lots 1 et 2 ont pu être notifiés à leur titulaire et les prestations engagées à compter du **2 mai 2024** selon le calendrier précisé comme suit :

LOT 1 : travaux de démolition des ouvrages d'art

Notification du lot 1 : 4 avril 2024.

Affermissement de la tranche optionnelle n°1 du lot 1 (étude) par décision du 11 avril 2024.

Ordre de service (OS) de démarrage de la TF et de la TO01 du lot 1 : à compter du 2 mai 2024 pour une durée de 8 mois pour la TF et de 6 mois pour la T001.

LOT 2 : travaux de démolition des Voiries et réseaux Divers

Notification du lot 2 : 12 avril 2024 (VRD).

OS démarrage lot 2 : à compter du 2 mai 2024.

NB : Les travaux de renaturation du lot 3 ne peuvent être engagés qu'à l'issue des terrassements du lot 2.

Il est noté que le démarrage de la période préparatoire du lot 2 a été notifiée en même temps que celui du lot 1 car la DDT avait demandé, lors des précédents comités, s'il était possible d'accélérer les temps de déconstruction ou de poursuivre de manière concomitante les travaux des lots 1 et 2. Le MOE EGIS a à plusieurs fois indiqué que cela était difficile voire peu opportun. Pour lever cette incertitude, la période préparatoire notifiée aux entreprises titulaires des 2 lots 1 et 2, a permis de vérifier et de confirmer qu'il n'est pas possible d'engager la déconstruction du lot 2 avant celle du lot 1 eu égard à une logique de chantier et en raison notamment du besoin impératif de disposer des pistes pour l'accès au périmètre de démolition des ouvrages. Les prestations du lot 2 ont donc été suspendues par OS du 28 juin 2024 à l'issue de la période préparatoire dans l'attente de la fin des travaux de démolition des ouvrages.

➤ [Poursuite des travaux de démolition LOT 1](#)

[Période préparatoire : mai et juin 2024](#)

La période préparatoire comprenant notamment la mise en œuvre des installations de chantier, la reprise des clôtures, la mise en place des panneaux de chantier et de signalisation fluviale, l'établissement des documents particuliers liés à l'environnement et à la sécurité et à la protection de la santé ainsi que des dossiers d'exécution de la TF (tranche ferme), l'engagement des études de la TO01 (tranche optionnelle n°1) et l'agrément des sous-traitances s'est déroulée sur la période de **mai et juin 2024**.

Dans le courant de cette période préparatoire,

- le 18 juin 2024 après midi sur site ont eu lieu :
 - o la visite d'inspection commune en matière de SPS (Sécurité et Protection de la Santé),
 - o l'état des lieux contradictoire des emprises à l'aide d'images drone,
 - o la visite de la maison de chantier de Fayrac mise à disposition par le Département au Groupement BDS/Guintoli ;
- les 20 et 21 Juin 2024 ont été réalisés des relevés bathymétriques du lit mineur de la Dordogne afin d'établir un Etat Initial du lit mineur (profondeur et relief de la Dordogne), au droit du chantier ;
- dans la semaine du 24 juin 2024, un suivi qualitatif et quantitatif des eaux est assuré par la pose des sondes d'analyse d'eau et un étalonnage en amont de Fayrac et en aval de Pech.

A l'issue de la période préparatoire, les actions suivantes ont été menées.

Il est rappelé en préalable que les actions dans le lit mineur de la Dordogne sont proscrites sur la période de **mars à juillet** selon la recommandation du rapport du CEREMA aux fins de ne pas porter atteinte aux espèces piscicoles.

[Démolition de la pile témoin : juillet 2024](#)

Constatée par huissier : constat du 5 août 2024

La pile témoin située en bordure de la RD703 à Monrecour a été démolie par sciage.

[Essais de convenance vibratoire et démolition semelle P7 : juillet/août 2024](#)

Constatée par huissier : constat du 6 août 2024

La démolition de la semelle de la pile P7 du pont du Pech en rive gauche de la Dordogne a été l'occasion de vérifier les niveaux de vibrations générés par les outils de démolition et notamment du BRH (Brise Roche Hydraulique). En effet, les travaux effectués au droit des ouvrages SNCF doivent vérifier le respect des seuils de vibration fixés en fonction de la sensibilité du milieu avoisinant. Selon les méthodes et

moyens de démolition utilisés et la nature des sols, les vibrations transmises aux avoisinants sont plus ou moins importantes.

Cette phase a permis des essais de vérification des conditions d'emploi des outils de démolition et de constituer le dossier de convenance vibratoire obligatoire à transmettre pour instruction par SNCF Réseau.

Réparation de l'estacade en remblai dégradée (Pech rive droite)

Constatée par huissier : constat du 10 septembre 2024

Les appels d'offre ont été réalisés et lancés avant les inondations de l'hiver 2023/24 qui ont gravement endommagé l'ensemble des estacades. Les prestations du marché attribué ne comprennent donc pas les prestations de remise en état des estacades.

S'agissant de l'estacade Pech rive droite, la continuité de la piste en berge avec les estacades métalliques a été rompue. Il fallait donc rétablir cette connexion pour accéder aux ouvrages à démolir.

Les travaux ont été effectués début août 2024 et ont consisté à remplacer l'extrémité en terre armée par des blocs « LEGO » en béton pour maintenir les terres de l'estacade en remblai et ainsi assurer la continuité avec l'estacade métallique.

En effet, comme évoqué en préalable, une contrainte calendaire s'imposait à savoir de ne pas intervenir en lit mineur dans la période de mars à juillet, (cf. rapport du CEREMA).

⇒ Remarque de la DDT : A quelle période est intervenue la contrainte du CEREMA ?

↳ Réponse du Département :

Le BE EGIS EAU, dans le cadre des études préalables de la démolition, avait alerté le Département sur la problématique calendaire liée à l'intervention en milieu aquatique en période de basses eaux en raison des enjeux contraires liés d'une part à la sécurité des travailleurs et d'autre part à protection des espèces aquatiques. Selon EGIS EAU, pour des questions de sécurité, les travaux ne devaient pas être effectués en période de hautes eaux qui s'étend habituellement sur les mois d'octobre à février.

Le CEREMA, lors de la concertation préalable menée sous l'égide de garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dans le cadre du projet de Boucle multimodale, a été saisi pour vérifier notamment la véracité des études d'EGIS.

Le rapport définitif a été rendu le **8 novembre 2023** et a été publié sur le site de la CNDP.

Il met en garde sur les risques vibratoires vis-à-vis des ouvrages ferroviaires et des estacades situées à proximité immédiate et ajoute une nouvelle contrainte calendaire en prescrivant que les travaux de démolition des ouvrages en lit mineur devront se faire hors période sensible pour les poissons qui s'étend de mars à juillet, pour éviter l'atteinte à ces espèces.

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 encadrant la démolition et la remise en état prévoit en article 3 qu'il convient que le Département s'assure que les travaux de démolition et de remise en état ne portent pas atteinte aux habitats et aux espèces protégées.

Enlèvement des embâcles : mi-août 2024

Lors de l'hiver 2023/24, des embâcles se sont accumulées. En raison des intempéries, du fort courant, et de la discontinuité de l'accès par l'estacade (cf. supra), les équipes départementales n'ont pu intervenir comme elles le font régulièrement, pour des raisons évidentes de sécurité.

L'entreprise de démolition a proposé des solutions très coûteuses et nécessitant l'installation d'une grue en berge de plus de 100t pour enlever ces embâcles. Ces solutions n'ont pas été retenues.

La solution de réparer l'estacade en remblai avant l'enlèvement des embâcles a été préférée.

Une fois les embâcles enlevés fin août 2024, le diagnostic technique des estacades métalliques a ensuite pu être effectué.

Confortement de l'estacade métallique

L'entreprise MCOA a réalisé le diagnostic technique des estacades en septembre 2024 et prioritairement sur l'estacade métallique PECH RD. L'ensemble des estacades métalliques a fait l'objet de ces vérifications.

Il faut rappeler que ces estacades sont des ouvrages provisoires réalisés en 2018, qui par nature ne sont pas dimensionnés pour rester en place sur de longues périodes et qui nécessitent par conséquent des contrôles réguliers.

Il fallait vérifier que le dimensionnement initial convenait aux méthodes de déconstruction envisagées (grues de 100t) et que l'usure du temps n'avait pas dégradé ses capacités portantes.

Les conclusions du diagnostic ont ensuite été mises en œuvre sur l'estacade de Pech RD. Les travaux de confortement ont consisté aux contrôles de serrage des écrous, à des soudures de cornières pour assurer la stabilité des dalles béton du tablier et à des soudures de fers plats pour assurer la liaison entre les pieux verticaux et leurs guides de battage reprenant les contreventements de l'estacade.

Saisine SNCF : une exigence réglementaire de respect des seuils de vibration : septembre 2024

Le dossier de convenances vibratoires et la notice de sécurité ferroviaire constitués par BDS ont été transmis à SNCF Réseau pour instruction le 6 septembre 2024. Les méthodes et moyens proposés par BDS ont été adaptés suite aux essais de convenance vibratoire.

➤ **Quelle solution de démolition en rivière ?**

Restitution des études TC01 avec 2 hypothèses de démolition : septembre 2024

A l'appui des nouvelles études réalisées en tranche optionnelle n°1 et des rapports hydromorphologiques, géotechniques G2 PRO, géophysiques, bathymétriques et des vidéos sous fluviales ainsi restitués, l'entreprise BDS :

- **confirme** l'infaisabilité de la démolition complète des fondations des ouvrages en rivière et en berges compte tenu des risques environnementaux et géotechniques (comme l'avait précisé le CEREMA) et donc seule la démolition partielle des fondations est étudiée ;

- **propose** deux options pour la démolition partielle des fondations des ouvrages, **sans emploi du BRH en rivière** :

OPTION N°1 :

- en site fluvial, démolition des futs des piles et conservation des semelles béton armé en rivière,
- en berge, démolition des ouvrages (hors pieux en dessous de 2m du TN).

OPTION N°2 :

- en site fluvial, démolition des futs des piles et démolition par sciage des semelles béton armé jusqu'à 50 cm au-dessus du toit calcaire,
- en berge, démolition des ouvrages (hors pieux en dessous de 2m du TN).

Analyse multicritère des 2 solutions par EGIS sur la base des résultats des études de BDS

Une analyse multicritère des 2 solutions a été réalisée par EGIS EAU/BECO (Maître d'œuvre) sur la base des résultats des études de BDS aux fins d'arbitrage.

Impact hydromorphologique

Option 1 et 2 : la présence des semelles ou des gros bétons entraîne des réajustements des fonds mais ne constitue pas un obstacle à la continuité sédimentaire.

Impact hydraulique

Option 1 : Pas d'impact hydraulique significatif des semelles

Option 2 : Impact négligeable pour les gros bétons et bétons de calage

Impact géotechnique

Option 1 : Les impacts géotechniques de la démolition des seuls futs en rivière sont limités par le non emploi du BRH en rivière.

Option 2 : Nécessité d'un batardeau de second rang générant des sous-pressions plus importantes et nécessitant des solutions de lestage et pompage. Pas d'emploi de BRH en rivière.

Impact visuel

Option 1 : Fayrac : 3 semelles émergées 4 mois/an (juin / juillet / août / septembre)

Pech : 3 semelles émergées 18 jours/an (août / septembre)

Option 2 : Aucun ouvrage émergé

Impact sur les usages

Option 1 : Pour les débits laissant les semelles émergées, les vitesses d'écoulement sont faibles et ne génèrent pas de remous pouvant être dangereux pour la navigation des petites embarcations - réduction du passage utile entre 7% et 10%- Nécessité de prévoir un balisage

Option 2 : Pas de limitation d'usage

Impact environnemental

Option 1 : risques maîtrisés de pollutions qui sont contenues dans les batardeaux « construction »

Option 2 : batardeaux de second rang en rivière présentant de forts risques environnementaux : turbidité lors des manutentions des batardeaux; réalisation/démolition du béton de calage; mise hors d'eau à traiter en berge plus important

Conformité réglementaire

Démolition incomplète dans les 2 options mais permise par la CAA

Coûts estimatifs des travaux

Option 1 : ESTIMATION 5,8 M€ HT soit 7 M€ TTC

Option 2 : ESTIMATION 8,2 M€ HT soit 9,8 M€ TTC

Ces estimations comprennent les prix nouveaux notamment pour la réparation des estacades.

Délais

Option 1 : Délai du lot 1 réduit à la tranche ferme soit 8 mois- possibilité d'enchaîner les lot 2 (VRD – 5 mois) et 3 (renaturation- 9 mois)- Conséquences minimales sur les astreintes

Option 2 : Délai du lot 1 allongé de la tranche optionnelle 2 (7 mois)- délai en interface avec la période d'interdiction de travaux en lit mineur entre mars et juillet- Conséquences importantes sur les astreintes

[Restitution des études TC01 avec 2 hypothèses de démolition en septembre 2024](#)

La conclusion de l'étude multicritère est en faveur de l'option 1 à savoir l'arasement des piles en rivière au-dessus des semelles notamment en raison des impacts environnementaux, des coûts et des délais associés à sa mise en œuvre plus faibles, mais laisse des massifs en rivière qu'il faudra signaler avec une signalisation ou un balisage idoine.

- ⇒ La DDT précise que cette conclusion avec le choix de l'option 1 lui convient et est en cohérence avec la décision de la juridiction administrative sur la méthode.
- ⇒ Le Président du Conseil départemental, qualifie de raisonnable cette option eu égard aux enjeux environnementaux et à sa mise œuvre.

L'Option 1 est retenue.

➤ **Transfert au Département de la propriété du Pont-rail des Milandes - chronologie**

La démolition par le Département suppose que le Département soit propriétaire des ouvrages à démolir.

Or, pour le cas du Pont rail des Milandes, SNCF Réseau étant maître d'ouvrage et propriétaire du Pont rail des Milandes, il a fallu procéder à son transfert au bénéfice du Département.

Le Département finance les études et travaux relatifs à cet ouvrage par convention de financement des études et travaux entre SNCF et le Département du 24 mai 2016. Les travaux de réalisation du Pra des Milandes ont été confiés par SNCF Réseau au groupement Bouygues TPRF/Laurière.

Ces travaux ont été ajournés par décision du 3 janvier 2019 de SNCF RESEAU (radier de l'ouvrage réalisé) suite à la décision du CE du 28 décembre 2018.

Un contentieux indemnitaire est né à la suite de la décision d'ajournement entre SNCF Réseau et le Groupement BOUYGUES TPRF – LAURIERE et a retardé le transfert de l'ouvrage au bénéfice de SNCF Réseau dans un premier temps.

Par courrier du 19 janvier 2024, SNCF RESEAU a informé le Département d'un accord intervenu entre SNCF Réseau et le Groupement Bouygues TPRF/Laurière, concrétisé par la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Par courrier du 14 mars 2024 et relance du 30 mai 2024, le Département a sollicité alors le transfert de l'ouvrage par convention pour réaliser les essais et programmer la démolition.

La résiliation par SNCF RESEAU du marché de travaux avec le Groupement BOUYGUES TPRF – LAURIERE est intervenue avec effet immédiat le 23 octobre 2024.

La convention de transfert de propriété au Département des ouvrages ou parties d'ouvrages non encore achevés dans les emprises du chantier du Pont-rail des MILANDES a été signée le 23 octobre 2024 et a permis le transfert immédiat des ouvrages au Département à savoir le 23 octobre 2024.

➤ Transfert au Département de la propriété des OA du Pech et de Fayrac

Il convenait également pour la démolition des ouvrages du Pech et de Fayrac de procéder au transfert de la garde, puis au transfert de propriété des ouvrages au Département, qui supposait une résiliation du marché de travaux avec le groupement d'entreprises BOUYGUES/MAEG.

C'est ainsi que la Département a procédé à la résiliation des marchés avec :

- le groupement d'entreprises BOUYGUES/MAEG en charge des travaux de construction des ouvrages du Pech et de Fayrac par décision du Président du CD24 du 2 octobre 2024 avec effet au 11 octobre 2024 (transfert de propriété des ouvrages au Département) ;
- le groupement de maîtrise d'oeuvre SETEC/SPIELMANN/CRAQUELIN le 21 novembre 2024.

Par ailleurs, le Département, dans le cadre des démarches relatives à la résiliation du marché, a réalisé l'acquisition des estacades (ouvrages provisoires) au groupement BOUYGUES/MAEG par marché attribué le 28 novembre 2024 suite à la décision préfectorale du 5 novembre 2024 d'autorisation du projet de la Boucle multimodale.

En effet, il s'agissait d'ouvrages provisoires et donc par définition propriété de l'entreprise de travaux qui les a mis en œuvre.

Dans le cadre de l'ajournement des travaux de construction, Bouygues avait mis à disposition du Département les estacades. Mais en raison de la résiliation du marché de travaux, différentes solutions ont été analysées par le MOE SETEC sur le devenir de ces estacades nécessaires à la démolition. De l'analyse des avantages et inconvénients, puis des négociations menées sur le prix avec l'entreprise avec l'assistance du MOE, il a été décidé que le Département achète les estacades pour éviter de les démonter et de les reconstruire pour la démolition.

➤ Poursuite des travaux de démolition

- Amenée du matériel de démolition par le groupement BDS/GUINTOLI : début octobre 2024 (Constat d'huissier du 23 octobre 2024)

L'entreprise a procédé à l'amenée des matériels nécessaires à la démolition à compter de fin septembre/début octobre 2024.

➤ Autorisations du projet de Boucle multimodale

Très brièvement, il est indiqué la procédure afférente au projet de Boucle multimodale.

- Suite à concertation menée au cours du 2^{ème} semestre 2023, le Département a procédé au dépôt des dossiers pour instruction le 1er février 2024, portant sur un nouveau projet de Boucle multimodale.
- L'enquête publique s'est déroulée du 9 juillet au 9 août 2024.
- Le rapport de la Commission d'enquête a été rendu le 9 septembre 2024 avec la conclusion suivante :

Avis favorable assorti de la recommandation « la réutilisation des infrastructures déjà construites afin de ne pas générer de nouveaux impacts à la biodiversité et de ne pas avoir à initier une dépense comprise entre 28,5M€ et 32 M€ (à fonds perdus sur les deniers publics) »

- o La déclaration de projet est ensuite intervenue par délibération du 23 septembre 2024
- o L'Autorisation environnementale a été délivrée par le Préfet le **5 novembre 2024**
- o Les Permis d'aménager (PA) sur les Communes de Vézac et de Castelnaud ont été délivrés respectivement par les maires concernés en date du **6 novembre 2024**

➤ **Délibération du 26 novembre 2024**

Suite à l'autorisation préfectorale du 5 novembre 2025, le Département a :

- o ajourné les travaux du lot 1 confiés au Groupement BDS/GUINTOLI;
- o délibéré en date du 26 novembre 2024 :
 - pour saisir la Cour administrative d'appel de BORDEAUX afin qu'elle puisse examiner la révision de l'injonction de remise en état ;
 - tout en précisant qu'il n'engagera les travaux d'aménagement de la Boucle multimodale qu'à compter de la décision des juridictions du fond qui auraient à connaître de la légalité de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2024 et des autorisations délivrées par les Communes de VÉZAC et de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE le 6 novembre 2024.

Les autorisations du projet de Boucle multimodale font l'objet des recours contentieux suivants :

- Newell contre l'Autorisation Environnementale (AE) du 27-12-2024
- Newell contre les Permis d'aménager du 30-12-2024
- SEPANSO- ASVD et autres contre l'AE du 05-01-2025
- DIGD contre l'AE du 05-01-2025

II- **SUIVI ENVIRONNEMENTAL (SEGED)**

➤ **Suivi environnemental**

Le suivi environnement confié au Bureau d'études SEGED a consisté depuis le dernier comité de suivi à un certain nombre d'actions :

- visites de chantier : dix visites des emprises ont été réalisées les 26 juin, 10 juillet, 25 juillet, 7 août, 4 septembre, 25 septembre, 16 octobre, 23 octobre, 20 novembre 2024 et 4 février 2025
- mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction en phase chantier ;
- participation aux réunions de chantier pour la démolition ;
- visite préalable environnement ;
- analyse des documents d'entreprise pour la démolition :
 - Analyse du Plan de respect de l'Environnement,
 - Observation sur le Plan d'Installation de Chantier, planning intervention,
 - Procédures d'exécution : NGE – création accès à l'estacade Pech rive droite, gestion des MES (Matières en suspension).

➤ **Reprise des travaux :**

Sur l'ensemble des emprises SEGED a accompagné la gestion de la végétation, le balisage des zones sensibles, des plantes invasives et la remise en état des clôtures dans le respect des mesures de réduction suivantes :

MR1-2 Délimitation stricte des emprises

MR1-4 Mise en défens des sites à enjeux

MR5 Gestion des plantes invasives en phase chantier

SEGED a notamment suivi les travaux en lien avec les problématiques de rétablissement de l'estacade sur Pech rive droite (effondrement, embâcles, affouillement de la berge) avec la nécessité d'aménager un accès à l'estacade et de renforcer l'estacade pour pouvoir démolir les piles en rivière (travaux en bord de la Dordogne).

Pour chaque étape de travaux, le BE SEGED s'est assuré de la bonne mise en œuvre des mesures de réduction des atteintes à l'environnement :

○ **Travaux de création d'accès à l'estacade de Pech rive droite (effectués par NGE)**

Validation d'une procédure NGE d'intervention.

Présence de SEGED lors du décapage de la végétation.

Déplacement des reptiles, relâchés en limites d'emprise lors du retrait des bâches de protection de l'estacade en remblais.

MR11 - Passage d'un écologue avant et pendant les travaux, déplacement d'espèces

○ **Travaux de création d'accès à l'estacade de Pech rive droite (NGE)**

Retrait des embâcles et stockage du bois avant exportation.

Rétablissement de l'accès à l'estacade (NGE).

MR11 - Passage d'un écologue avant et pendant les travaux, déplacement d'espèces

MR3 Limitation des pollutions en phase travaux – suivi qualité des eaux de la Dordogne

○ **Gestion de la végétation**

Broyage de la végétation.

Coupe des ligneux et débroussaillage estacades et zones de travail (septembre/début octobre).

MR11 - Passage d'un écologue avant et pendant les travaux, déplacement d'espèces

○ **Sciage pile témoin Pech rive droite (STIFOR)**

Vérification système de filtrage des eaux de sciage : deux bennes étanches avec décantation dans sacs big-bag.

Réutilisation de l'eau une fois filtrée.

MR3 Limitation des pollutions en phase travaux

○ **Déconstruction semelle béton Pech rive gauche (STIFOR)**

Tri sur place lors de la démolition ferrailles / béton.

Evacuation pour stockage sur Pech rive droite.

Vérification présence Kit anti-pollution / engins avec huile végétale.

MR3 Limitation des pollutions en phase travaux

○ **Retrait des batardeaux Pech rive gauche**

Entretien de la végétation.

Retrait des batardeaux et stockage sur plateforme Pech rive droite.

Installation géotextile enterré autour de la zone de travail.

↳ Arrêt de la démolition

MR11 - Passage d'un écologue avant et pendant les travaux, déplacement d'espèces
MR13 – Réduction du risque d'intrusion de spécimens dans les emprises

o **Etat des emprises février 2025**

Clôture en bon état (absence de clôture en bord de Dordogne Pech rive droite).

Aménagement d'une cunette Pech rive droite.

Entretien de la végétation réalisée, quelques arbres à papillon à éliminer.

Bois à finir d'exporter / quelques déchets à évacuer.

Surveillance des embâcles (CD24).

Surveillance d'éventuel piégeage accidentel de la faune (SEGED).

III- QUESTIONS OU OBSERVATIONS DIVERSES

1. M. Frédéric EHRHARDT, Responsable de la mission Domaine Public Fluvial, EPIDOR

Les loueurs de canoé souhaitent savoir si l'interdiction de navigation fluviale entre Castelnaud et le Pech est maintenue.

↳ Réponse du Département : Un arrêté du 04 octobre 2024 portant restriction de la navigation à compter du 7 octobre 2024 est intervenu pour permettre les travaux de démolition.

↳ Monsieur le Président du Conseil départemental souhaite que cet arrêté soit suspendu et repris lors de travaux.

↳ La DDT fait le point.

Hors réunion : cet arrêté n'est valable que sur la période du 7 octobre 2024 au 25 février 2025.

2. La DDT souhaite la poursuite d'un suivi environnemental. Elle s'interroge sur la nécessité d'une réunion du comité de suivi tous les 2 mois dès lors que les travaux de démolition sont suspendus. Une restitution des résultats du suivi environnemental réalisée de façon régulière aux membres du comité lui semble plus appropriée durant cette période.

↳ Réponse du Département : Le suivi environnemental est prévu en article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 encadrant les travaux de démolition et est assuré de manière continue par le BE SEGED depuis les travaux de construction en 2018.

↳ Monsieur le Président du Conseil départemental précise que le suivi environnemental par le BE SEGED sera bien maintenu et la DDT ainsi que les membres du comité de suivi en seront tenus informés.

3. Monsieur le Président du Conseil départemental, précise que la clôture rive droite Pont du Pech du chantier est détériorée.

Les services du Département indiquent que cette clôture est reprise régulièrement en raison des dégradations itératives.

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités

| |
|----------------------------|
| Feuille de présence |
|----------------------------|

| |
|--------------------------------------|
| Date de la réunion : 14 février 2025 |
|--------------------------------------|

| |
|--------------|
| Lieu : CD 24 |
|--------------|

| |
|-----------------------|
| Objet de la réunion : |
|-----------------------|

| |
|--|
| Comité de suivi environnemental des travaux – Démolition du contournement de BEYNAC |
| Réunion n° 16 |

| Nom - Prénom | Services / Fonctions | Coordonnées mail | Signature |
|---------------------------|--|--|-----------|
| M. Germinal PEIRO | Président du Conseil Départemental | g.peiro@dordogne.fr | Présent |
| M. Jean Michel MAGNE | Vice-président chargé des routes et mobilités Conseiller départemental du canton vallée de l'Isle | jm.magne@dordogne.fr | Présent |
| M. Samuel FOURNIER | CD 24 / Directeur Général des services | s.fournier@dordogne.fr | Présent |
| M. Jean Philippe SAUTONIE | CD 24 / DGA | Jp.sautonie@dordogne.fr | Excusé |
| Mme Isabelle ALBRAND | CD 24 / Directrice du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités (DPRPM) | i.albrand@dordogne.fr | Présente |
| M. Jacques FOREST | CD 24 / Directeur adjoint / Pôle Ingénierie | j.forest@dordogne.fr | Présent |

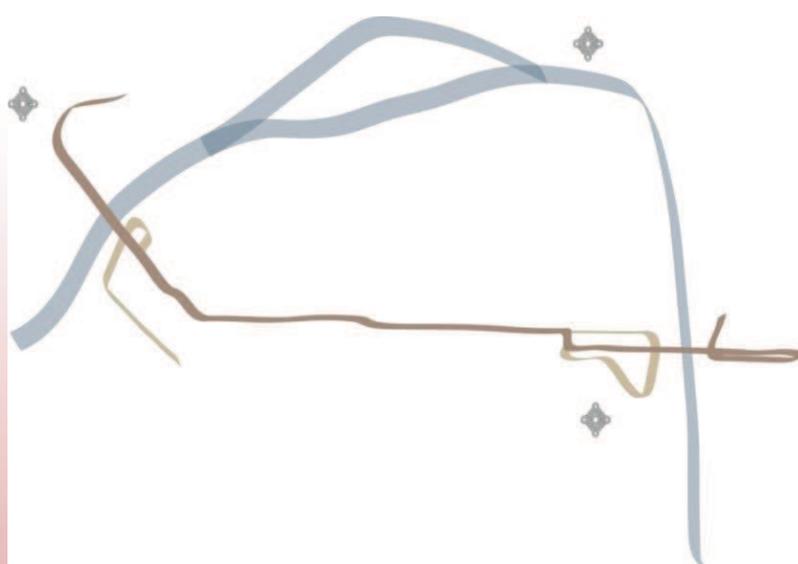
| | | | |
|-------------------------|---|--|----------|
| M. Franck CHARPENTIER | CD 24 / Chef UA Terrasson | f.charpentier@dordogne.fr | Présent |
| LEYSSENNE Christophe | Directeur départemental des territoires de la Dordogne | christophe.leysenne@dordogne.gouv.fr | Présent |
| M. Thomas SUBREGIS | CD 24 / DPRPM / Service Etudes Travaux Neufs Routiers | t.subregis@dordogne.fr | Présent |
| Mme Raphaëlle DEFFREIX | CD 24 / DPRPM / Service Ordonnancement Pilotage et Coordination | r.deffreix@dordogne.fr | Présente |
| M. Sylvain SOURMAY | CD 24 / DPRPM Réfèrent NTIC | s.sourmay@dordogne.fr | Présent |
| Mme Martine GRAMMONT | CD 24 / Directrice de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD) | m.grammont@dordogne.fr | |
| Mme Nathalie JACQUEMAIN | CD 24 / Hydrogéologue / DEDD | n.jacquemain@dordogne.fr | |
| M. Stéphane WAGNER | CD 24 / DEDD / Mission développement durable | s.wagner2@dordogne.fr | |
| M. SOULIE Fabien | EGIS / MOE | fabien.soulie@egis.fr | Présent |
| M. BAUDOT Remy | EGIS / MOE | Remy.BAUDOT@egis.fr | |
| Mme LAZARSKA Marta | EGIS/ Environnement | | |
| M. DEVOUCOUX Pierrick | EGIS / Ecologie | | |
| Mme Emilie DUBOIS | Office Français de la Biodiversité– Antenne de Périgueux | emilie.dubois@ofb.gouv.fr | |

| | | | |
|-----------------------|---|--|----------|
| M. Thierry BUCQUOY | Office Français de la Biodiversité – Antenne de Périgueux | | |
| M. Frédéric LADEUIL | Office Français de la Biodiversité – Antenne de Périgueux | frederic.ladeuil@ofb.gouv.fr | |
| Mme Sophie MIQUEL | DDT 24 | sophie.miquel@dordogne.gouv.fr | |
| M. Thierry JULLIEN | DDT 24/ SCAT/GE | thierry.jullien@dordogne.gouv.fr | |
| Mme Céline DELRIEUX | DDT 24/ SEER | celine.delrieux@dordogne.gouv.fr | |
| M. Eric FEDRIGO | DDT 24/ SEER/EMN | eric.fedrigio@dordogne.gouv.fr | |
| M. Hugo MAILLOS | DDT 24/ SEER/EMN | hugo.maillos@dordogne.gouv.fr | |
| Mme Valérie LAROSIERE | DDT 24 /SEER | valerie.larosiere@dordogne.gouv.fr | |
| M. Arnaud DELBARY | DREAL | arnaud.delbary@developpement-durable.gouv.fr | |
| Mme Vanessa RISPAL | DREAL | vanessa.rispal@developpement-durable.gouv.fr | Présente |
| M. Fabrice CYTERMANN | DREAL | - | |
| M. Emmanuel ROLLAND | ARS / Santé Environnement | emmanuel.rolland@ars.sante.fr | |
| M. Florent MARIE | SEGED / Coordination environnementale | fmarie@seged-environnement.com | |

| | | | |
|--------------------------|---|--|----------|
| Mme Stéphanie ALEZIER | SEGED/ Coordination environnementale | salezier@seged-environnement.com | Présente |
| M. Roland THIELEKE | EPIDOR | r.thieleke@eptb-dordogne.fr | |
| M. Frédéric MOINOT | EPIDOR/Responsable mission Espaces et Territoires | f.moinot@eptb-dordogne.fr | |
| M. Frédéric EHRHARDT | EPIDOR/ Responsable domaine public fluvial | f.ehrhardt@eptb-dordogne.fr | Présent |
| M. Maxime COSSON | Conservatoire des Espaces Naturels – Antenne Dordogne | m.cosson@cen-na.org | |
| M. Vincent LABOUREL | Conservatoire des Espaces Naturels – Antenne Dordogne | v.labourel@cen-aquitaine.fr | |
| M. Michel Daniel AMBLARD | Fédération départementale de la Chasse Président | v.jodon@chasseurs24.com | |
| Mme Laetitia DEVILLE | Fédération de la Chasse | l.deville@chasseurs24.com | |
| M Eric FOUSSARD | Fédération de la Chasse | ericfoussard@wanadoo.fr | |
| M. Jean-Marie RAMPNOUX | Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne | federation.peche.24@gmail.com | |
| M. Jacky BESSE | Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne - Administrateur | besse.jacky@wanadoo.fr | |
| M. Jean-Michel RAVAILHE | Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne | federation.peche.24@gmail.com | Présent |
| M. Georges BARBEROLLE | Association pour la Protection et l'Avenir du Patrimoine et de l'Environnement | ngbarberolle@wanadoo.fr | Présent |



COMITÉ DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DEMOLITION DU CONTOURNEMENT DE BEYNAC



Réunion n° 16 du 14 février 2025

Beynac

Auteur : DPRPM-PI

ORDRE DU JOUR

- **I - Actualités depuis le dernier comité du 17 juin 2024**
 - Rappel de l'avancement au dernier comité
 - Poursuite des travaux de démolition
 - Poursuite des travaux de démolition
 - Quelle solution de démolition en rivière ?
 - Transfert de propriété au Département du Pra des Milandes
 - Transfert de propriété au Département des OA du Pech et de Fayrac
 - Amenée du matériel
 - Autorisations du projet de boucle multimodale
 - Délibération du 26 novembre 2024
- **II - Suivi environnemental mensuel (par le BE SEGED)**
- **III - Questions diverses**



I – ACTUALITES DEPUIS LE DERNIER COMITE du 17 juin 2024

Rappel de l'avancement au dernier comité

PRESTATIONS REALISEES EN REGIE

- **du 10 juillet au 18 septembre 2023** renaturation et remise en état de l'ancienne RD53/VC2
- **du 26 octobre au 21 novembre 2023** déconstruction de la structure de la nouvelle RD53/VC2
- **du 6 au 15 septembre 2023** Enlèvement des stocks de matériaux et ferrailages à Fayrac RD
- **fin novembre 2023** : Engazonnement / renaturation partielle



Rappel de l'avancement au dernier comité

- **PRESTATIONS EXTERNALISEES**

Attributions des marchés en CAO du **21 mars 2024**

| N° LOT | Désignation | ENTREPRISES | € HT | € TTC |
|--------|--|--|---------------------|----------------------|
| 1 | Démolition des ouvrages d'art, traitement et revalorisation des produits de démolition | Groupement SAS BORDEAUX DEMOLITION SERVICES (mandataire)/ GUINTOLI SAS | 8.345.000,00 | 10.014.000,00 |
| 2 | Démolition et reconstructions des voiries et réseaux divers, traitement et revalorisation des produits de démolition | Groupement GUINTOLI (mandataire)/NGE Routes et CHAUSSE SAS | 599.714,41 | 719.657,29 |
| 3 | Restauration de la ripisylve et du paysage | JAROUSSIE et Fils | 898.589,97 | 1.078.307,97 |
| | TOTAL | | 9.843.304,38 | 11.811.965,26 |

AO : Décomposition du lot 1

| | | € HT | € TTC |
|--------------|---|-----------------------|-------------------------|
| LOT 1 | Tranche ferme | 3.249.000 € HT | 3.898 800 € TTC |
| | Tranche optionnelle 1 (étude) | 283.000 € HT | 339.600 € TTC |
| | Tranche optionnelle 2 (démonstrations partielles) | 964.000 € HT | 1.156.800 € TTC |
| | Tranche optionnelle 3 (démonstrations totales) | 3.849.000 € HT | 4.618.800 € TTC |
| TOTAL | | 8.345.000 € HT | 10.014.000 € TTC |

AO : Coût global de la démolition

| | € HT | € TTC |
|---|----------------|-----------------|
| <i>H1 démolition partielle des fondations</i> | 5 994 304,38 € | 7 193 165,26 € |
| <i>H2 démolition totale des fondations</i> | 8 879 304,38 € | 10 655 165,26 € |

Engagement des prestations externalisées

- Notification du lot 1 : **4 avril 2024**
- Affermissement de la tranche optionnelle n°1 du lot 1 : **11 avril 2024**
- OS démarrage TF et T001 du lot 1 : à compter du **2 mai 2024 pour une durée de 8 mois pour la TF et de 6 mois pour la T001**
- Notification du lot 2 : **12 avril 2024**
- OS démarrage lot 2 : à compter du **2 mai 2024**



Poursuite des travaux de démolition

→ Période préparatoire : mai et juin 2024

Installations de chantier

Reprise des clôtures

Dossiers d'exécution de la TF

Panneaux de chantier et signalisation fluviale

Engagement des études de la T001

Agrément des sous-traitances ...

NB : Arrêt du lot 2 par OS du 28 juin 2024 à l'issue de la période préparatoire eu égard à une logique de chantier, en raison de l'impossibilité de poursuivre les prestations de VRD (lot 2) avant l'exécution de la démolition des ouvrages d'art (lot 1).

Poursuite des travaux de démolition

→ Démolition pile témoin : juillet 2024

Constat d'huissier du 5 août 2024



Poursuite des travaux de démolition

→ Essais de convenance vibratoire et démolition semelle P7 : juillet/août 2024

Constat d'huissier du 6 août 2024



Beynac

Poursuite des travaux de démolition

→ Réparation de l'estacade en remblai dégradée suite aux inondations de l'hiver 2023/24 : début août 2024

Rappel : impossibilité d'intervenir en lit mineur sur la période de mars à juillet

Constat d'huissier du 10 septembre 2024



Beynac



Poursuite des travaux de démolition

→ Enlèvement des embâcles : mi août
2024



Poursuite des travaux de démolition

- Confortement de l'estacade métallique
PECH RD suite à diagnostic du BE
MCOA : début septembre 2024



Poursuite des travaux de démolition

→ Saisine SNCF : une exigence réglementaire de respect des seuils de vibration : septembre 2024

- **Le dossier de convenances vibratoires** et la notice de sécurité ferroviaire constitués par BDS ont été transmis à SNCF Réseau pour instruction

Quelle solution de démolition en rivière ?

→ Restitution des études TC01 avec 2 hypothèses de démolition : septembre 2024

A l'appui des rapports hydromorphologiques, géotechniques G2 PRO, géophysiques, bathymétriques et des vidéos sous fluviales, BDS :

- **confirme l'infaisabilité de la démolition complète des fondations des ouvrages** compte tenu des risques environnementaux et géotechniques ;
- **propose deux options** pour la démolition partielle des fondations des ouvrages sans emploi du BRH en rivière

OPTION N°1 :

en site fluvial, démolition des futs des piles et conservation des semelles béton armé,

en berge, démolition des ouvrages (hors pieux en dessous de 2m du TN)

OPTION N°2 :

en site fluvial démolition des futs des piles et démolition des semelles béton armé jusqu'à 50 cm au-dessus du toit calcaire

en berge démolition des ouvrages (hors pieux en dessous de 2m du TN)

Quelle solution de démolition en rivière ?

→ Analyse multicritère des 2 solutions par EGIS sur la base des résultats des études de BDS

Impact hydromorphologique

Option 1 et 2 : la présence des semelles ou des gros bétons entraîne des réajustements des fonds mais ne constitue pas un obstacle à la continuité sédimentaire.

Impact hydraulique

Option 1 : Pas d'impact hydraulique significatif des semelles

Option 2 : Impact négligeable pour les gros bétons et bétons de calage (option 2)

Quelle solution de démolition en rivière ?

Impact géotechnique

Option 1 : Les impacts géotechniques de la démolition des seuls futs en rivière sont limités par le non emploi du BRH en rivière.

Option 2 : Nécessité d'un batardeau de second rang générant des sous-pressions plus importantes et nécessitant des solutions de lestage et pompage. Pas d'emploi de BRH en rivière.

Impact visuel

Option 1 : Fayrac : 3 semelles émergées 4 mois/an (juin / juillet / août / septembre)

Pech : 3 semelles émergées 18 jours/an (août / septembre)

Option 2 : Aucun ouvrage émergé

Quelle solution de démolition en rivière ?

Impact sur les usages

Option 1 : Pour les débits laissant les semelles émergées, les vitesses d'écoulement sont faibles et ne génèrent pas de remous pouvant être dangereux pour la navigation des petites embarcations - réduction du passage utile entre 7% et 10% - Nécessité de prévoir un balisage

Option 2 : Pas de limitation d'usage

Impact environnemental

Option 1 : risques maîtrisés de pollutions qui sont contenues dans les batardeaux « construction »

Option 2 : batardeaux de second rang en rivière présentant de forts risques environnementaux : turbidité lors des manutentions des batardeaux; réalisation/démolition du béton de calage; mise hors d'eau à traiter en berge plus important

Quelle solution de démolition en rivière ?

Conformité réglementaire

Démolition incomplète dans les 2 options mais permise par la CAA

Coûts estimatifs des travaux

Option 1 : ESTIMATION 5,8 M€ HT soit 7 M€ TTC

Option 2 : ESTIMATION 8,2 M€ HT soit 9,8 M€ TTC

(Y compris prix nouveaux notamment pour la réparation des estacades)

Délais

Option 1 : Délai du lot 1 réduit à la tranche ferme soit 8 mois - possibilité d'enchaîner les lot 2 (VRD – 5 mois) et 3 (renaturation-9 mois) - Conséquences minimales sur les astreintes

Option 2 : Délai du lot 1 allongé de la tranche optionnelle 2 (7 mois) - délai en interface avec la période d'interdiction de travaux en lit mineur entre mars et juillet - Conséquences importantes sur les astreintes



Quelle solution de démolition en rivière ?

→ Restitution des études TC01 avec 2 hypothèses de démolition : septembre 2024

Conclusion de l'étude multicritère en faveur de l'option 1 : arasement des piles en rivière au niveau des semelles notamment en raison des impacts environnementaux, des coûts et des délais associés à sa mise en œuvre plus faibles

Transfert au Département de la propriété du Pont-rail des Milandes

- SNCF Réseau : maître d'ouvrage et propriétaire du Pont rail des Milandes
 - Convention de financement des études et travaux entre SNCF et le Département du 24 mai 2016
 - Travaux confiés par SNCF au groupement Bouygues TPRF/Laurière
- Travaux ajournés par décision du 3 janvier 2019 de SNCF RESEAU (radier de l'ouvrage réalisé) suite à la décision du CE du 28 décembre 2018
- Contentieux indemnitaires ayant fait l'objet d'une transaction début 2024 entre SNCF Réseau et le Groupement BOUYGUES TPRF – LAURIERE
- Résiliation par SNCF RESEAU du marché de travaux avec le Groupement BOUYGUES TPRF – LAURIERE avec effet immédiat **le 23 octobre 2024**
- **CONVENTION de transfert de propriété au Département des ouvrages ou parties d'ouvrages non encore achevés dans les emprises du chantier du Pont-rail des MILANDES signée le 23 octobre 2024.**

Transfert au Département de la propriété des OA du Pech et de Fayrac

- Résiliation des marchés avec :
 - le groupement d'entreprises BOUYGUES/MAEG en charge des travaux de construction des ouvrages du Pech et de Fayrac par décision du Président du CD24 du **2 octobre 2024** avec effet au **11 octobre 2024 (transfert de propriété des ouvrages au Département)**
 - le groupement de maîtrise d'oeuvre SETEC/SPIELMANN/CRAQUELIN le 21 novembre 2024
- Acquisition des estacades (ouvrages provisoires) au groupement BOUYGUES/MAEG par marché attribué le 28 novembre 2024 suite à la décision préfectorale du 5 novembre 2024 d'autorisation du projet de la boucle multimodale.

Autorisations du projet de Boucle multimodale

- ✓ Suite à concertation menée au cours du 2^{ème} semestre 2023, dépôt des dossiers pour instruction le 1er février 2024, portant sur un nouveau projet de Boucle multimodale.
- ✓ Enquête publique du 9 juillet au 9 août 2024
- ✓ Rapport de la Commission d'enquête du 9 septembre 2024
Avis favorable assorti de la recommandation « la réutilisation des infrastructures déjà construites afin de ne pas générer de nouveaux impacts à la biodiversité et de ne pas avoir à initier une dépense comprise entre 28,5M€ et 32 M€ (à fonds perdus sur les deniers publics) »
- ✓ Déclaration de projet par délibération du 23 septembre 2024
- ✓ Autorisation environnementale du **5 novembre 2024**
- ✓ Permis d'aménager (PA) sur les Communes de Vézac et de Castelnaud du **6 novembre 2024**

Délibération du 26 novembre 2024

Suite à l'autorisation préfectorale du 5 novembre 2025, le DEPARTEMENT a :

- ✓ **ajourné** les travaux du lot 1 confiés au Groupement BDS/GUINTOLI;
 - ✓ **délibéré** en date du 26 novembre 2024 :
 - pour saisir la Cour administrative d'appel de BORDEAUX pour qu'elle puisse examiner la révision de l'injonction de remise en état ;
 - tout en précisant qu'il n'engagera les travaux d'aménagement de la Boucle multimodale qu'à compter de la décision des juridictions du fond qui auraient à connaître de la légalité de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2024 et des autorisations délivrées par les Communes de VÉZAC et de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE le 6 novembre 2024.
- ➔ Les autorisations du projet de Boucle multimodale font l'objet des recours contentieux suivants :
- Newell contre l'AE du 27-12-2024
 - Newell contre les PA du 30-12-2024
 - SEPANSO- ASVD et autres contre l'AE du 5-01-2025
 - DIGD contre l'AE du 5-01-2025



II – SUIVI ENVIRONNEMENTAL (SEGED)

SUIVI ENVIRONNEMENTAL

➤ Visite du chantier

Dix visites des emprises ont été réalisées les 26 juin, 10 juillet, 25 juillet, 7 août, 4 septembre, 25 septembre, 16 octobre, 23 octobre, 20 novembre 2024 et 4 février 2025

➤ Mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction en phase chantier

➤ Participation aux réunions de chantier pour la démolition

➤ Visite préalable environnement

➤ Analyse des documents d'entreprise pour la démolition

- Analyse du Plan de respect de l'Environnement
- Observation sur le Plan d'Installation de Chantier, planning intervention
- Procédures d'exécution : NGE – création accès à l'estacade Pech rive droite, gestion des MES



Reprise des travaux :

- Toutes emprises : gestion de la végétation et balisage zones sensibles, des plantes invasives, remise en état des clôtures

MR1-2 Délimitation stricte des emprises

MR1-4 Mise en défens des sites à enjeux

MR5 Gestion des plantes invasives en phase chantier

- Problématiques sur Pech rive droite au niveau de l'estacade métallique (effondrement, embâcles, affouillement de la berge)

 x Nécessité d'aménager un accès à l'estacade et de renforcer l'estacade pour pouvoir démolir les piles en rivière (travaux en bord de Dordogne)



Effondrement accès



remise en état des clôtures



végétation à élimine



Balisage zones sensibles

Travaux de création d'accès à l'estacade de Pech rive droite (NGE)

- Validation d'une procédure NGE d'intervention
- Présence de SEGED lors du décapage de la végétation
- Déplacement des reptiles, relâchés en limites d'emprise lors du retrait des bâches de protection de l'estacade en remblais

MR11 - Passage d'un écologue avant et pendant les travaux, déplacement d'espèces



Fin juillet 2024 :
Décapage de la végétation



/ retrait des bâches



/ déplacement des espèces à
l'avancement

Travaux de création d'accès à l'estacade de Pech rive droite (NGE)

- Retrait des embâcles et stockage du bois avant exportation
- Rétablissement de l'accès à l'estacade (NGE)

MR11 - Passage d'un écologue avant et pendant les travaux, déplacement d'espèces

MR3 Limitation des pollutions en phase travaux – suivi qualité des eaux de la Dordogne



Bois embâcles (1500 m3)



Accès estacade : murs légo dalles béton et remblai

Gestion de la végétation

- Broyage de la végétation
- Coupe des ligneux et débroussaillage estacades et zones de travail (septembre/début octobre)

MR11 - Passage d'un écologue avant et pendant les travaux, déplacement d'espèces



Fauche des emprises



Fayrac rive droite avant débroussaillage / après débroussaillage



Sciage pile témoin Pech rive droite (STIFOR)

- Vérification système de filtrage des eaux de sciage : deux bennes étanches avec décantation dans sacs big-bag
- Réutilisation de l'eau une fois filtrée

MR3 Limitation des pollutions en phase travaux



Août 2024



Sciage béton pile témoin



Système de filtration

Déconstruction semelle béton Pech rive gauche (STIFOR)

- Tri sur place lors de la démolition ferrailles / béton
- Evacuation pour stockage sur Pech rive droite
- Vérification présence Kit anti-pollution / engins avec huile végétale

MR3 Limitation des pollutions en phase travaux



Septembre 2024



Novembre 2024

Retrait des batardeaux Pech rive gauche

- Entretien de la végétation
- Retrait des batardeaux et stockage sur plateforme Pech rive droite
- Installation géotextile enterré autour de la zone de travail
 - Arrêt de la démolition

MR11 - Passage d'un écologue avant et pendant les travaux, déplacement d'espèces

MR13 – Réduction du risque d'intrusion de spécimens dans les emprises



Fin septembre 2024



Février 2025



Etat des emprises février 2025

- Clôture en bon état (absence de clôture en bord de Dordogne Pech rive droite)
- Aménagement d'une cunette Pech rive droite
- Entretien de la végétation réalisé, quelques arbres à papillon à éliminer
- Bois à finir d'exporter / quelques déchets à évacuer
- Surveillance des embâcles (CD24)
- Surveillance d'éventuel piégeage accidentel de la faune (SEGED)



Cunette pour évacuer l'eau
Fayrac rive droite



Bois embâcles



Matériaux à régaler +
surveillance espèces invasives printemps



III – QUESTIONS DIVERSES